



# Note de conjoncture

Février 2024

**LOGEMENT  
CONSTRUCTION**



## Construction neuve à La Réunion

Janvier 2023 – décembre 2023

La construction neuve en régression à l'exception des locaux non résidentiels autorisés.

De janvier 2023 à décembre 2023, le nombre de logements autorisés à la construction est estimé à 7 100 à La Réunion, volume en baisse de 8,9 % par rapport à la même période un an auparavant. Cela s'explique par le recul sur la période des autorisations de construire pour les logements individuels (- 16,1 %) et dans une moindre mesure pour les collectifs (- 1,8 %). Au niveau national, un fort recul est enregistré (- 23,7 %) et concerne tous les types de logement.

À La Réunion, les mises en chantier reculent (- 9,9 %) par rapport à la même période, un an plus tôt. Toutes les natures de logement sont touchées, tant individuels (- 8,2 %) que collectifs (- 11,6 %). Une chute généralisée (- 22 %) et plus marquée qu'à La Réunion est observée au niveau national.

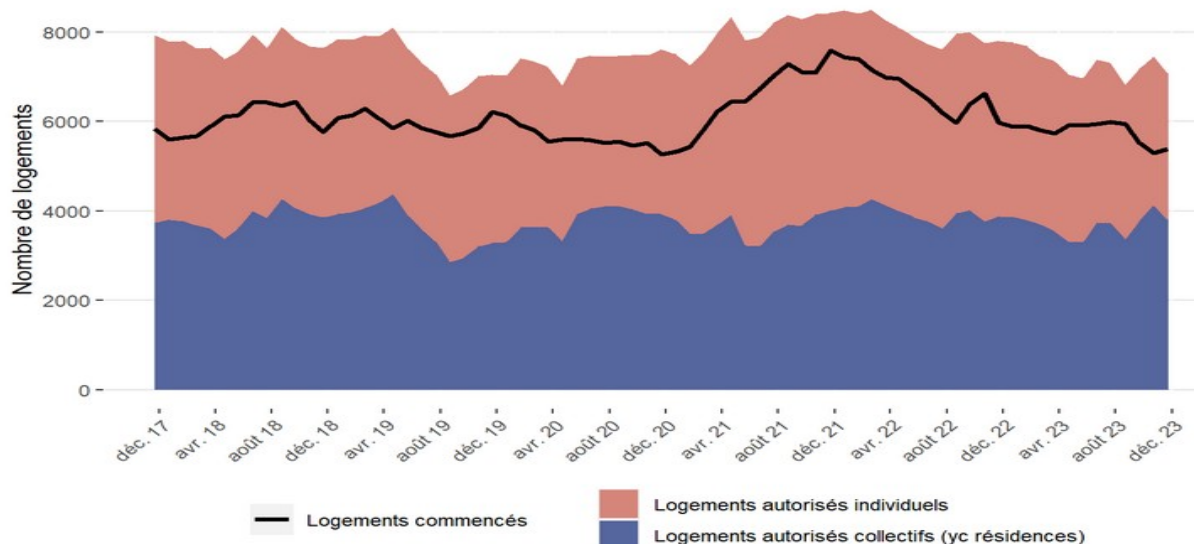
Nombre de logements autorisés et commencés à La Réunion par type

	Nombre	Variation cumul sur 12 mois <sup>1</sup> en %	
		La Réunion	France <sup>2</sup>
<b>Janvier 2023 - décembre 2023</b>			
<b>Autorisés dont :</b>	<b>7 100</b>	<b>-8,9</b>	<b>-23,7</b>
Individuels	3 290	-16,1	-29,0
• individuels purs	2 210	-17,8	-31,1
• individuels groupés	1 090	-10,7	-23,8
Collectifs <sup>3</sup>	3 810	-1,8	-20,2
<b>Commencés dont :</b>	<b>5 390</b>	<b>-9,9</b>	<b>-22,0</b>
Individuels	2 790	-8,2	-25,1
• individuels purs	2 040	-9,3	-28,5
• individuels groupés	750	-5,1	-14,3
Collectifs <sup>3</sup>	2 600	-11,6	-19,5

Source: SDES-Deal, [Sit@del2](mailto:Sit@del2), estimations en date réelle à fin Janvier 2024.

<sup>1</sup> Cumul Janvier 2023 - décembre 2023 rapporté au cumul Janvier 2022 - décembre 2022, <sup>2</sup> Hors Mayotte, <sup>3</sup> Y.c. en résidence

Nombre de logements autorisés et commencés à La Réunion (cumul sur 12 mois)



Source: SDES-Deal, [Sit@del2](mailto:Sit@del2), estimations en date réelle à fin Janvier 2024.

Entre janvier 2023 et décembre 2023, 338 520 m<sup>2</sup> de locaux non résidentiels ont été autorisés à la construction à La Réunion. Les surfaces autorisées sont en croissance (+ 3 %) par rapport à la même période un an auparavant. Cette progression se distingue dans les secteurs de l'entrepôt (+ 100,8 %), de l'hébergement hôtelier (+ 80,5 %) ainsi que celui de l'exploitation agricole (+ 8,4 %). Pour les autres secteurs, l'évolution est négative.

De janvier 2023 à décembre 2023, 171 140 m<sup>2</sup> de locaux non résidentiels ont été mis en chantier, soit une diminution de 53,6 % par rapport à la même période un an auparavant. La chute est générale, à l'instar de l'artisanat (- 88,1 %), de l'hébergement hôtelier (- 83,8 %) et des services publics (- 63,2 %).

De manière générale, les surfaces concernées étant faibles, les variations importantes en pourcentage sont à relativiser.

Au niveau national la crise impacte tant les locaux autorisés que les mises en chantier.

**Prochaine parution : mai 2024**  
pour les résultats avril 2023 à mars 2024

Surface de plancher des locaux non résidentiels autorisés et commencés à La Réunion

	Nombre	Variation cumul sur 12 mois <sup>1</sup> en %	
		La Réunion	France <sup>2</sup>
<b>Janvier 2023 - décembre 2023</b>			
<b>Locaux autorisés dont :</b>	<b>338 520</b>	<b>3,0</b>	<b>-6,3</b>
hébergement hôtelier	15 630	80,5	-8,6
bureaux	54 890	-8,6	-18,4
commerce	43 340	-24,0	-7,6
artisanat	8 190	-5,1	-1,9
industrie	29 580	-11,2	1,4
exploitation agricole ou forestière	89 540	8,4	-6,7
entrepôt	71 630	100,8	-6,6
service public ou d'intérêt collectif	25 720	-39,9	-0,3
<b>Locaux commencés dont :</b>	<b>171 140</b>	<b>-53,6</b>	<b>-15,0</b>
hébergement hôtelier	5 300	-83,8	-14,7
bureaux	33 180	-37,7	-12,0
commerce	24 870	-56,5	-22,0
artisanat	2 080	-88,1	-21,3
industrie	12 490	-27,1	-4,6
exploitation agricole ou forestière	33 660	-57,7	-16,5
entrepôt	34 810	-20,9	-22,7
service public ou d'intérêt collectif	24 740	-63,2	-5,5

Source: SDES-Deal, Sit@del2, estimations en date réelle à fin Janvier 2024.

<sup>1</sup> Cumul Janvier 2023 - décembre 2023 rapporté au cumul Janvier 2022 - décembre 2022, <sup>2</sup> Hors Mayotte.

#### Source et concepts

Tout pétitionnaire projetant une construction neuve ou la transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'un permis de construire doit remplir un formulaire relatif à son projet et le transmettre à la mairie de la commune de localisation des travaux. Le projet de permis est traité par les communes, services instructeurs à La Réunion.

Suite à son autorisation, le pétitionnaire pourra soit démarrer les travaux et déclarer l'ouverture de son chantier (DOC), soit abandonner son projet et demander l'annulation. La fin des travaux est signalée par une déclaration spécifique (DAACT), à partir de laquelle est vérifiée la conformité au projet initial.

Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achevements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Les informations déclarées dans le formulaire sont transmises mensuellement à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion.

Les données collectées sont publiques.

#### Séries utilisées pour le diagnostic conjoncturel

La conjoncture est appréciée au travers d'estimations en date réelle dans le domaine du logement; les locaux non résidentiels sont suivis grâce aux données en date de prise en compte.

Les **estimations en date réelle** offrent une information directement interprétable pour suivre la conjoncture. S'agissant d'estimations statistiques, leur qualité dépend du volume d'informations exploitées. En conséquence, ces séries ne sont disponibles qu'à des niveaux suffisamment agrégés (départemental au minimum).

Les **séries en date réelle** agrègent l'information collectée (autorisations, mises en chantier) à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, et à la date de la mise en chantier déclarée par le pétitionnaire.

Les **séries en date de prise en compte** agrègent l'information selon la date d'enregistrement de la donnée dans l'application Sitadel2. Par exemple, un permis autorisé en décembre 2016 mais transmis en mars 2017 est comptabilisé dans les autorisations de mars 2017. Une mise en chantier transmise en juin 2017 est enregistrée dans les mises en chantier de juin 2017 quand bien même la construction aurait démarré en janvier 2017.

#### Pour en savoir plus

[Sources et méthodes](#) sur le site internet du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique et solidaire.

Représentations graphiques pour l'ensemble des régions <http://dreal.shiny.developpement-durable.gouv.fr/sitadel/>

**Directeur de la publication :** Philippe GRAMMONT

**Réalisation :** DEAL Réunion/Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique /Cellule Évaluation et Statistiques

Tél : 0262 40 26 47 / Mél : statistiques.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

**Rédaction :** Caroline Coudrin et Armande Jogama

**Gestion Sit@del :** Armande Jogama

Vous pouvez télécharger les notes de conjoncture sur notre site : [www.reunion.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr)

© Deal 2020